

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Terre de Provence Agglomération - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2018 - Tranche 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à Terre de Provence Agglomération, au titre de la tranche 2018 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2018, une subvention de 570.000 € sur une dépense subventionnable de 1.200.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
 - de ramener la dépense subventionnable globale du contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2018 à hauteur de 5.955.000 € HT, soit une subvention totale de 2.947.500 €, conformément à l'annexe 2 du rapport, soit un désengagement de 616.240 €;
 - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec Terre de Provence Agglomération la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département selon le modèle type prévu à cet effet ;
 - d'approuver les affectations et leurs modifications conformément à l'annexe 2 du rapport.
- La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**

